



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Service des Ressources Humaines - Bureau des relations sociales

CST

Comité Social Territorial

du 26 novembre 2025

Point n°6 : Déplafonnement des heures supplémentaires pour certains personnels de la DEVE

Le règlement relatif au temps de travail en vigueur à la Ville de Paris depuis le 1^{er} juillet 2022 prévoit en son article 3.3.2 un plafond mensuel de 25 heures supplémentaires et un plafond annuel fixé à 200 heures.

Or, certains services de la DEVE connaissent régulièrement des pics d'activité concentrés sur des équipes de dimension réduite, par exemple du fait d'évènements climatiques extraordinaires ou liés à l'actualité municipale. Par voie de conséquence certains agents, pourtant volontaires, atteignent avant la fin de l'année le plafond du nombre d'heures supplémentaires autorisées, et ne peuvent plus être mobilisés. La charge de travail se concentre alors au fur et à mesure des semaines sur un nombre de plus en plus réduit d'agents, et pose des problèmes tant de répartition de la charge de travail que de continuité du service public.

C'est pourquoi la DEVE souhaite augmenter les plafonds autorisés pour les professionnels suivants :

1. Les personnels sylvicoles et forestiers (adjoints techniques bûcherons-élagueurs, personnels de maîtrise et chefs d'exploitation – effectif de l'ordre de 200 agents) du service de l'arbre et des bois (SAB) :

Le SAB connaît des difficultés structurelles pour assurer la continuité de l'activité, et notamment d'assurer le fonctionnement effectif de l'astreinte de nuit et de week-end, compte tenu de la vacance considérable des postes qui se situe structurellement entre 35 et 40%, malgré les efforts constants de la Ville de Paris pour accroître et diversifier les viviers de recrutements

Cette difficulté est d'autant plus accentuée par la multiplication des événements climatiques qui nécessitent des interventions urgentes en masse pour sécuriser la voie publique et les espaces verts. A titre d'exemple, la seule gestion des dommages causés par l'orage du 25 juin 2025 a consommé plus de 650 heures supplémentaires pour les divisions du SAB. La situation est encore plus problématique pour la maîtrise sylvicole, et notamment les personnels de maîtrise de l'astreinte bûcherons dont la moitié des agents approchent des plafonds.

Il est nécessaire que le service soit en mesure d'absorber une nouvelle surcharge de travail liée à un évènement climatique sur le dernier trimestre de chaque année, même de moindre ampleur que celui du 25 juin, tout en assurant les astreintes indispensables mobilisées sur le terrain, de nuit et tous les week-ends.

La DEVE soumet donc pour avis à la présente instance une réévaluation des plafonds annuels à 300 heures pour les personnels pour les personnels sylvicoles et forestiers du service de l'arbre et du bois.

2. Les personnels des ateliers de fleuristes (adjoints techniques, personnels de maîtrise et chefs d'exploitation – effectif de l'ordre de 25 agents) du service technique du végétal et de l'agriculture (STVA).

Ces personnels sont mis à contribution pour toutes les décos végétales liées aux événements protocolaires et aux réceptions organisées par la Maire, mais aussi aux événements grand public organisés ou validés par la Ville. Cela les conduit à intervenir régulièrement en dehors de leur cycle de travail habituel, en fin ou début de journée, la semaine comme les week-ends à la demande du protocole et du cabinet de la Maire. La DEVE n'a que très peu de latitude dans ce domaine pour réguler l'activité, et souhaiterait pouvoir sécuriser la réalisation de ces travaux supplémentaires de plus en plus fréquents qui reposent sur de petites équipes avec un nombre de volontaires très limité.

La DEVE soumet donc pour avis à la présente instance une réévaluation des plafonds annuels à 300 heures pour les personnels des ateliers de fleuristes.

3. Les adjoints techniques (tous corps d'état), personnels de maîtrise et chefs d'exploitation des ateliers de travaux du service du patrimoine et de la logistique (SPL) et plus particulièrement de la division travaux en régie et événementiel (effectif de l'ordre de 125 agents).

La division travaux du service du patrimoine et de la logistique intervient dans toutes les manifestations se déroulant dans les espaces verts tout au long de l'année ainsi que pour des évènements transverses organisés par la ville, en particulier les cérémonies du 14 juillet, les manifestations Paris Plages ou l'installation des décos de Noël sur la place de l'Hôtel de Ville, ou sur la place de la Concorde en 2024. Ces manifestations, de plus en plus nombreuses et très concentrées entre mai et septembre, ont lieu les week-ends et nécessitent parfois des montages de nuit en dehors des cycles de travail classiques. Les personnels d'encadrement de ces ateliers sont particulièrement mobilisés et approchent régulièrement des plafonds en fin d'année.

Par ailleurs, l'organisation du service a évolué dans la mesure où la gestion de l'événementiel, auparavant concentrée sur un seul atelier de cette division, est désormais répartie sur l'ensemble des ateliers de la division. L'activité événementielle

étant très saisonnière, le service se retrouve donc en difficulté avec un plafond mensuel à 25 heures sur certaines périodes de l'année.

La DEVE soumet donc pour avis à la présente instance :

- une extension de la dérogation au plafond mensuel (passage de 25 à 40 heures) à l'ensemble de cette division ;
- une réévaluation des plafonds annuels à 300 heures pour les personnels d'encadrement de la division des travaux en régie et événementiel.

4. Les fontainiers (adjoints techniques et personnels de maîtrise) du bois de Boulogne.

Les fontainiers sont soumis à des astreintes régulières et détiennent une expertise rare qui nécessite souvent une mobilisation soutenue en situation d'urgence.

La DEVE soumet donc pour avis à la présente instance une réévaluation des plafonds mensuels de 25 à 40 heures pour les adjoints techniques et personnels de maîtrise assurant ces missions au bois de Boulogne, comme ceux du bois de Vincennes qui en bénéficient déjà.